

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00943

**MARCHE SUBSEQUENT N°42 À L'ACCORD-CADRE
2021VO200C - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE RM12
ET AVENUE DE L'EUROPE À ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur a été conclu avec quatre titulaires,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°42 pour la création d'une piste cyclable située sur la RM12 et avenue de l'Europe sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, organisée du 12/07/2023 au 01/09/2023 à 12h00,

CONSIDERANT les offres remises par les prestataires suivants :

- COLAS FRANCE- 4 rue Frédéric Bait – 42000 Saint-Etienne,
- EUROVIA - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-17 boulevard Charles Voisin – 42162 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN AURA - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 60 %), et la valeur technique de l'offre (pondérée à 40 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il résulte que la société EUROVIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°42 est conclu avec la société EUROVIA, sise 20 rue des Lites, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret n°317 975 910 00223, relatif à la création d'une piste cyclable située sur la RM12 et avenue de l'Europe sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est de 22 semaines (dont 2 semaines de préparation). Les travaux démarrent sur ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230911-C202300943ID

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires.
Le montant global du marché est de 583 571,60 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget BP Vélo de l'exercice 2023, chapitre 23, ainsi qu'au budget BP VOIRIE de l'exercice 2023, chapitre 21.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD